



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 21 avril 2020

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/02

Objet : Elargissement du collatéral IEOM aux créances privées additionnelles

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 avril 2020, a décidé de rendre éligibles à la garantie des lignes de refinancement (LR) et en garantie du futur dispositif de liquidité d'urgence (DLU), les créances privées immobilières résidentielles dites « ACC » (*additional credit claims*).

Les règles d'éligibilité de ces créances « ACC » sont précisées dans la NIEC 02/2020. Les modalités de remise et de cession du collatéral en garantie des LR et en garantie du futur DLU sont décrites dans la NIEC 03/2020.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS